

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Place Marcel Sauvaire

04120 CASTELLANE

04.92.83.60.07.

accueil@mairie-castellane.fr

www.mairie-castellane.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 239/2025

**Portant tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Le Maire de la commune de Castellane,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 060/2007 du 28 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 215/2022 du 20 juin 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune de Castellane

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
% de femmes	100%	50%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	2	1

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{em} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- LASSERE Laurence	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Castellane, le 03/12/2025

Le Maire,
Bernard LIPERINI


